

**Commune de
Sainte-Ruffine**



REPUBLIQUE
FRANÇAISE

Département
de la Moselle

Nombre de membres
du Conseil Municipal :

Elus : 15
En exercice : 13
Quorum : 7

Présents : 12
Pouvoirs : 0
Absents : 1

Convoqués le :
17/06/2025

Procès-Verbal du conseil municipal
Séance du 23 juin 2025 à 19h00

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 17 juin 2025, s'est réuni à la Mairie sous la Présidence de Madame HAHN Sylvie, adjointe au Maire.

Etaient présents :

Madame HAHN Sylvie, Monsieur BOTELLA Gérard, adjoints au maire.
Mesdames COUPPEY Annick, Mesdames DAMOISELET, DOGNY Manon, LAMISSE Véronique, RIPPLINGER Valérie, Messieurs BARTHELEMY Jean-Baptiste, CARL Christophe, HOELTZEL Patrick, JOYEUX Jean-Pierre et SCHNEIDER Roland, conseillers municipaux.

Etaient absents excusés : M. BAUDOÜIN Daniel, maire.

Pouvoirs :

Secrétaire de séance : Monsieur BOTELLA Gérard

ORDRE DU JOUR

- Adoption du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 18 mars 2025

Points à délibérer :

- 1 – DCM 2025/15 : Modification du tableau des effectifs.
- 2 – DCM 2025/16 : Reprise de provisions.
- 3 – DCM 2025/17 : Clôture de la collecte Fondation du Patrimoine pour la chapelle : reversement au Conseil de Fabrique.
- 4 – DCM 2025/18 : Ateliers artistiques au périscolaire pour l'année 2025/2026.
- 5 – DCM 2025/19 : Mise en place d'un Colombarium.
- 6 – DCM 2025/20 : Remplacement des portes et volets de la cantine.
- 7 – DCM 2025/21 : Avis sur le projet de Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage.
- 8 – DCM 2025/22 : Acceptation attribution fonds de concours complémentaire pour la chapelle.
- 9 – DCM 2025/23 : Acceptation attribution fonds de concours pour le colombarium.
- 10 – DCM 2025/24 : Acceptation attribution fonds vert portes et volets cantine.

Points divers :

- Rapport d'activité du SIEGVO
- Parcours Archéologique de Sainte-Ruffine
- Travaux concernant l'école maternelle privée

Madame HAHN ouvre la séance à 19H00 avec 12 voix.

Elle propose l'adoption du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 18 mars 2025.

Adopté à l'unanimité.

Délibération n°2025/15 : Modification du tableau des effectifs.

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au bon fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Compte tenu de la réorganisation des services pour l'année scolaire 2025-2026, il convient de modifier la quotité horaire du poste d'Adjoint d'Animation à 24h.

Le Maire propose à l'assemblée,

- La modification de la quotité horaire de l'emploi d'Adjoint d'animation de 24 à 26h soit moins de 10%.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 34 et 3-2 (ou 3-3) ;

VU le tableau des emplois

DECIDE

- d'adopter la proposition du Maire,
- de modifier comme suit le tableau des emplois à la date du 31/08/2025 :

FILIERE	Catégorie	GRADE	NOUVEL EFFECTIF (nombre)	DUREE HEBDOMADAIRE
ADMINISTRATIVE	A	Attaché Territorial	1	35
	C	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	1	12
	C	Adjoint administratif	1	35
TECHNIQUE	C	Adjoint de Maîtrise Principal	1	35
	C	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	1	17.5
SANITAIRE ET SOCIALE	C	Agent Spécialisé des Ecoles Maternelles	1	29.50
ANIMATION	C	Adjoint d'animation	5	8.5
				4
				26
				31
				6.30

- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Adopté par 12 voix pour, 0 contre et 0 abstention.

Délibération n°2025/16 : Reprises de provisions.

Madame Hahn rappelle au Conseil Municipal que des provisions ont été effectuées :

- En 2023 pour un montant de 10 000 €
- En 2025 pour un montant de 20 000 €

Les provisions faites en 2023 et 2025 n'apparaissent pas justifiées puisqu'elles ne répondent pas aux conditions définies par la réglementation, notamment en l'absence d'obligation vis-à-vis d'un tiers.

Par conséquent, Madame Hahn propose au conseil d'acter la reprise des provisions pour un montant total de 30 000 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE la reprise des provisions mentionnées ci-avant.

Adopté par 12 voix pour, 0 contre et 0 abstention.

Délibération n°2025/17 : Subvention au conseil de fabrique.

Madame Hahn rappelle au conseil municipal que la restauration de la chapelle s'est achevée le 8 avril 2025 ;

Cette restauration, portée par la commune, a été permise grâce au travail effectué en collaboration avec le conseil de fabrique, lequel avait accepté de participer financièrement au projet à hauteur de 13 000 € en organisant une collecte auprès des habitants.

Pour des raisons de simplification administrative, c'est finalement la commune qui a porté la collecte grâce au concours de la Fondation du Patrimoine : la commune percevant le bénéfice de la collecte, il convient donc de conserver les 13 000 € qui lui avaient été alloués, et de reverser le reliquat au conseil de fabrique qui supporte le coût de la rénovation de la statue de la vierge.

Pour ce projet, la collecte a permis les recettes suivantes :

Bénéfice de la collecte : 6 030.10 €

Subvention de la fondation du patrimoine : 3 000 €

Subvention du club des mécènes de Moselle : 5 000 €

Soit un total de 14 030.10 €.

Il est donc proposé au conseil municipal de verser une subvention de 1 030.00 € au conseil de fabrique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE le versement d'une subvention de 1 030.00 € au conseil de fabrique.

Adopté par 12 voix pour, 0 contre et 0 abstention.

Délibération n°2025/18 : Ateliers artistiques au périscolaire pour 2025/2026.

Mme Hahn rappelle au conseil municipal le souhait de la commune d'instaurer de nouvelles activités au périscolaire, celles-ci étant fortement plébiscitées par les enfants et leurs parents.

A ce titre, il présente au conseil le devis de Mme Clémence BRANDENBOURGER, qui propose d'intervenir chaque lundi et mardi soir pour animer des ateliers artistiques auprès des enfants sur les 36 semaines de période scolaire, pour un montant de 2 980 € HT auquel s'ajouteront 1 050 € HT de fournitures.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE

D'autoriser le Maire ou ses adjoints à signer le devis présenté par Mme Clémence BRANDENBOURGER pour un montant total de 4 030 € HT afin de mettre en place des ateliers artistiques au périscolaire sur l'année 2025/2026.

Adopté par 12 voix pour, 0 contre et 0 abstention.

Délibération n°2025/19 : Mise en place d'un columbarium.

Madame Hahn rappelle au Conseil Municipal le projet visant à installer un columbarium dans le cimetière afin de compléter le site cinéraire.

Elle présente au Conseil Municipal 3 devis et les esthétiques différentes de chaque proposition, afin qu'il puisse se prononcer sur ce projet de réalisation :

- **Devis N° 1 :**
INO Végétal – OFFRE N°20250323 du 25/03/2025 de 23 322.40 € HT soit 27 986.88 € TTC ;
- **Devis N° 2 :**
TRACER – Devis n°VN3428 du 19/02/2025 de 23 789.15 € HT soit 28 546.98 € TTC ;
- **Devis N° 3 :**
JAUMONT – Devis PDT2025074-1 du 11/03/2025 de 23 525.57 € HT soit 28 230.68 € TTC ;

Pour cette dernière option s'ajoutent des travaux de maçonnerie pour les fondations :

- **devis n°03250885du 26/03/2025 de la société EM TRAVAUX de 6 392.80 € HT soit 7 671.36 € TTC ;**
- **devis n°dv25040008 du 11/04/2025 de la société GARCIA BATIMENT de 19 785.00 € HT soit 23 742.00 € TTC ;**

M. Barthelemy s'interroge sur la durabilité du système d'approvisionnement en eau nécessaire pour les columbariums végétaux : l'eau étant très calcaire dans le secteur, le système risque une usure certaine, qui si elle n'est pas détectée à temps, entraînera la mort des végétaux. Les membres du conseil sont unanimes sur le bien-fondé de cette crainte.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE de retenir le devis :

- **Devis N° 3 :**
JAUMONT – Devis PDT2025074-1 du 11/03/2025 de 23 525.57 € HT soit 28 230.68 € TTC ;
Auquel s'ajoutent des travaux de maçonnerie pour les fondations :
devis n°03250885du 26/03/2025 de la société EM TRAVAUX de 6 392.80 € HT soit 7 671.36 € TTC ;

- d'autoriser M. BAUDOUIN à signer le devis précité, afin de passer commande auprès du fournisseur.
- d'autoriser M. BAUDOUIN à signer tout document nécessaire au bon déroulement de l'opération et de son financement.
- les crédits sont prévus au budget primitif 2025.

Adopté par 12 voix pour, 0 contre et 0 abstention.

Délibération n°2025/20 : Remplacement des portes et volets de la cantine.

Madame Hahn rappelle au Conseil Municipal que les portes et volets de la mairie et du périscolaire ont été changés sur l'année scolaire 2024/2025 par l'entreprise Menuiserie Collin, laquelle proposait des produits qui ont permis à la commune d'être éligible au fond vert concernant ce projet dont le but était d'obtenir une meilleure étanchéité et isolation de la chaleur en été.

Dans l'idée d'effectuer la même amélioration concernant la cantine sise 9 rue des Tilleuls tout en obtenant une subvention identique, le Maire souhaite à nouveau mandater l'entreprise afin de garantir l'harmonie des bâtiments communaux.

Mme Hahn présente donc le devis n°SF-01404-3 d'un montant de 14 529 € HT soit 14 690.00 € TTC selon offre commerciale.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE

- d'autoriser M. BAUDOUIN à signer le devis précité, afin de passer commande auprès du fournisseur.
- d'autoriser M. BAUDOUIN à signer tout document nécessaire au bon déroulement de l'opération et de son financement.
- les crédits sont prévus au budget primitif 2025.

Adopté par 0 voix pour, 0 contre et 0 abstention.

Délibération n°2025/21 : Avis sur le projet de schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage (SDAHGV) 2025-2030 sur le territoire de l'Eurométropole de Metz.

Contexte

La loi du 5 juillet 2000 dite Besson relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage impose dans chaque département, l'élaboration d'un Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage (SDAHGV).

En Moselle, le SDAHGV 2017-2023 a été adopté fin 2017 pour 6 ans. Sa révision a été engagée en 2023 par les services de l'Etat et le Conseil Départemental associant l'ensemble des partenaires institutionnels (EPCI, communes, services de l'Etat, Education nationale, associations et représentants de la communauté des gens du voyage).

C'est ainsi qu'un projet de SDAHGV a été transmis aux collectivités le 11 mars 2025, faisant suite à une réunion de présentation avec les intercommunalités le 10 janvier 2025 en Préfecture.

Pour mémoire, la loi NOTRe, a transféré au 1^{er} janvier 2017 la compétence « création, aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage » aux EPCI.

En 2020, les élus de l'Eurométropole de Metz ont souhaité se mettre en conformité avec le SDAHGV 2017-2023 et d'importants travaux d'aménagement ont été entrepris avec une livraison des nouveaux équipements en février 2023.

L'Eurométropole de Metz a investi 5 millions d'euros (hors taxes) afin d'aménager :

- La nouvelle aire de grand passage définitive de 200 places à Moulins-lès-Metz, inaugurée en 2022,
- L'extension de l'aire d'accueil de Marly/Montigny-lès-Metz en 2022 (12 places supplémentaires),
- La nouvelle aire d'accueil de Metz Seulhotte en 2023 (48 places),
- La réfection des équipements électriques de l'aire de Metz Blida.

Le territoire de l'Eurométropole dispose ainsi de trois aires d'accueil (soit 140 places), occupées en moyenne à 38% de leur capacité, et d'une aire de grand passage ayant déjà accueilli 750 caravanes, soit 11 groupes depuis son ouverture.

En conséquence, la collectivité est en conformité avec le SDAHGV 2017-2023 depuis le 09 février 2023.

Orientations du nouveau schéma départemental

La révision du schéma 2025-2030 repose sur les connaissances du médiateur chargé des gens du voyage recruté en 2021, avec l'appui des services de l'Etat et du Département.

Le nouveau schéma prend en compte le bilan des précédents schémas et se compose en quatre parties :

- Bilan, réalisations et prescriptions générales pour le département de la Moselle,
- Cartographies faisant état des lieux des équipements d'accueil et des prescriptions,
- Diagnostic et prescriptions par arrondissement en matière d'équipements (aires d'accueil, aires de grand passage et sédentarisation),
- Diagnostic et recommandations pour l'accompagnement social.

Les orientations stratégiques s'articulent autour de différents axes :

- L'animation du schéma par le coordinateur départemental,
- L'amélioration du maillage départemental par la création d'équipements (notamment ceux non encore réalisés),
- L'évolution des besoins en matière d'accueil,
- L'organisation des grands passages et le manque d'infrastructures,
- La sédentarisation (habitat adapté),
- L'accompagnement social (accès aux droits, scolarisation, santé).

La Commission départementale consultative des gens du voyage s'est réunie le 10 janvier 2025 et a émis un avis favorable aux nouvelles orientations du projet de schéma.

Ainsi, par courrier en date du 11 mars 2025, l'Eurométropole a été saisie pour formuler un avis sur le projet de SDAHGV pour la période 2025-2030.

Prescriptions du SDAHGV 2025-2030 pour l'Eurométropole de Metz

AIRES D'ACCUEIL

Avec ses 3 aires d'accueil, l'Eurométropole de Metz répond à ses obligations en matière d'accueil sur les aires permanentes (140 places au total). Aucune prescription de nouvel équipement n'est inscrite au nouveau schéma. Une attention est toutefois mentionnée pour l'amélioration des infrastructures de l'aire d'accueil de Blida.

Deux aires d'accueil sont implantées sur le ban communal de Metz :

- L'aire de Metz Blida (17 – 19 Avenue de Blida) dispose de 40 places-caravanes (soit 20 emplacements). En 2024, l'aire affiche un taux moyen d'occupation de 15%, une légère hausse par rapport à 2023, avec seulement 7% d'occupation. Au dernier trimestre 2024, une réfection des chauffe-eaux et des WC a été opérée sur la première entrée, afin d'offrir de meilleures conditions d'accueil aux usagers. Il s'agit de l'entrée privilégiée par les occupants.

- La nouvelle aire de Metz Seulhotte (rue de la Seulhotte), inaugurée en février 2023, propose 48 places-caravanes supplémentaires sur le territoire (soit 24 emplacements), pour un investissement de 2,9 millions d'euros HT. Si en 2023, l'aire affiche un taux d'occupation moyen de 38%, l'année 2024 conforte la qualité des équipements, avec environ 50% d'occupation. Chaque emplacement est équipé d'un WC, d'une douche et d'une buanderie fermée (particulièrement plébiscitée par les usagers) donnant accès à l'eau et à l'électricité. L'aire est arborée par la présence d'arbres, arbustes et pelouse.

Une aire d'accueil se situe sur le ban communal de Marly :

Afin d'être conforme au Schéma départemental 2017-2023, l'aire de Marly/Montigny-lès-Metz (située rue de la Gare, lieu-dit Chemin de Gros Yeux à Marly) a été agrandie afin d'offrir 12 places supplémentaires, pour un total de 1 million d'euros HT.

A cette occasion, le système d'assainissement devenu obsolète a été modernisé, bénéficiant d'une subvention de 256 116 € HT au titre du Plan de relance.

En 2024, l'aire affiche un taux moyen d'occupation de 50%, soit une augmentation de 5 points par rapport à l'année précédente.

Aujourd'hui à l'échelle départementale, 12 aires d'accueil sont ouvertes (soit 524 places), contre 16 au bilan du précédent schéma.

En Moselle, en dehors de l'Eurométropole de Metz, les taux d'occupation sont proches de 100% et induisent une forte présence de familles y étant sédentarisées.

Le refus de stationnement de certaines familles sur les aires est toujours présent. Ce phénomène est renforcé par l'impossibilité réglementaire d'obliger les gens du voyage expulsés d'un stationnement illégal à se rendre sur un équipement dédié.

AIRE DE GRAND PASSAGE

Inaugurée en mai 2022, l'Aire de Grand Passage (AGP) située sur l'ancien site de Tournebride à Moulins-lès-Metz, permet d'accueillir des grands groupes estivaux jusqu'à 200 caravanes sur une superficie totale de 4 hectares. L'Eurométropole de Metz a investi 1,1 million d'euros HT dans la création de cet équipement, conforme au décret n°2019-171 du 05 mars 2019 relatif aux aires de grand passage. Depuis son ouverture, l'aire a accueilli 11 groupes soit 750 caravanes.

Dans le précédent schéma, 20 places en aire permanente d'accueil étaient identifiées sur la commune de Moulins-lès-Metz. La commune a consenti à accueillir l'aire de grand passage sur son ban. Ainsi, 12 places ont été réalisées sur l'aire de Marly et 8 ont été ajoutées au projet de Metz.

Toutefois, il est à noter que l'Eurométropole de Metz est la seule collectivité à répondre à ses obligations en matière de grand passage, il s'agit en effet du seul équipement définitif du département. 450 places restent à réaliser en Moselle d'après le SDAHGV 2017-2023.

Tableau des prescriptions relatif aux aires de grand passage (page 10)

AIRES DE GRAND PASSAGE			
<i>EPCI</i>	<i>Prescriptions 2017-2023</i>	<i>Réalisations</i>	<i>Prescriptions 2025-2030</i>
ARRONDISSEMENT DE METZ			
METZ MÉTROPOLE	1 aire de 200 places	1 aire de 4 ha	Maintenue
RIVES DE MOSELLE + PAYS ORNE MOSELLE	1 aire de 150 places	non réalisée	Retrait de la prescription
ARRONDISSEMENT DE THIONVILLE			
PORTE DE FRANCE THIONVILLE + VAL DE FENSCH	1 aire de 150/200 places	non réalisé	1 aire de 4 ha sur Portes de France Thionville / Val de Fensch en concertation avec Arc mosellan et Cattenom et environs
ARC MOSELLAN	Pas de besoin identifié	néant	
CATTENOM ET ENVIRONS	Pas de besoin identifié	néant	
ARRONDISSEMENT DE FORBACH			
FORBACH PORTE DE FRANCE	1 aire de 100 places	non réalisée	
FREYMING MERLEBACH	Pas de besoin identifié	néant	
SAINT-AVOLD SYNERGIES	Pas de besoin identifié	néant	1 aire de 4 ha (en commun avec Sarreguemines Confluences)
ARRONDISSEMENT DE SARREGUEMINES			
SARREGUEMINES CONFLUENCES	1 aire de 70 places	1 aire de 70 places	1 aire de 4 ha (en commun avec 4 EPCI de l'arrondissement de Forbach)
ARRONDISSEMENT DE SARREBOURG			
SARREBOURG MOSELLE SUD	1 aire de 150 places	Utilisation du terrain au profit d'une opération de RHI	Retrait de la prescription

On constate que le maillage territorial est insuffisant et les stationnements illicites de grands groupes (plus de 50 caravanes) entraînent toujours plus de tensions sur le département chaque été. La création de ces équipements est urgente.

Le bilan du SDAHGV 2017-2023 estime que le maintien de six équipements dédiés aux grands passages est surévalué. Seules les aires de grand passage situées dans les arrondissements de Thionville et de Sarrebourg sont maintenues.

A noter que les Communautés de Communes de Rives de Moselle et Pays Orne Moselle n'ont plus de prescription en matière de grand passage, ce qui entraîne de fait, une augmentation du nombre de stationnements à Metz. Seule aire définitive du département, l'AGP de l'Eurométropole de Metz doit absorber les demandes du territoire mosellan. En période de forte affluence, il n'est pas possible de satisfaire toutes les demandes. Tel sera le cas pour la saison 2025 où plusieurs groupes sont annoncés en même temps, ce qui entraînera de fait des stationnements illicites.

De plus, les territoires de Rives de Moselle et du Pays Orne Moselle sont régulièrement sujets à des occupations illégales (Amnéville, Norroy-le-Veneur, Hagondange etc.) ainsi qu'à la présence de missions durant l'été. Une aire de grand passage ou à minima la mise à disposition d'une aire provisoire dans ce secteur pourrait répondre à la demande saisonnière.

En outre, le SDAHGV indique : « *Une réflexion pourra être engagée pour l'utilisation de ces aires au profit de groupes locaux ou de passage, qui ne rentreraient pas parfaitement dans la définition du grand passage mais ne trouveraient pas de solution d'accueil en été* » (p.7).

Il est proposé de supprimer cette mention.

En effet, les locaux qui souhaitent stationner sur l'aire de grand passage sont invités à se déclarer officiellement s'ils respectent la taille minimum requise (50 caravanes) ou à se rendre sur les aires d'accueil dédiées.

OCCUPATIONS ILLICITES

Les occupations illégales sont toujours nombreuses sur le territoire mosellan et métropolitain.

En 2022 et 2023, près de la moitié des stationnements illégaux se trouvaient sur l'une des communes de l'Eurométropole de Metz.

Si la mise en conformité de la collectivité lui a permis d'avoir accès à la procédure administrative d'évacuation forcée, l'Eurométropole est concernée toutes l'année par le stationnement d'une quarantaine de familles. Force est de constater que l'Etat intervient très peu pour déloger ces familles, qui peuvent rester parfois jusqu'à 3 mois (Augny, Plateau de Frescaty). En 2024, le concours de la force publique a été accordé 6 fois, sur 28 stationnements illicites.

Quelques chiffres :

	2022	2023	2024
Nombre de stationnements	53	46	28
Nombre de communes impactées	9 communes	12 communes	6 communes
Durée moyenne du stationnement	37 jours	29 jours	42 jours
Taille moyenne des groupes	24 caravanes	20 caravanes	42 caravanes
Nombre de caravanes sur le territoire par jour (moyenne)	112 caravanes/j	54 caravanes/j	103 caravanes/j

SEDENTARISATION

Le précédent schéma avait identifié le besoin de sédentariser les familles ancrées de l'aire de Blida et de Marly. Aujourd'hui, le constat fait sur l'aire de Blida n'est plus d'actualité.

Sur l'ensemble des aires métropolitaines, les temps de séjours sont respectés et les familles circulent d'une aire à l'autre alors que l'on constate sur les autres aires de Moselle un phénomène de sédentarisation.

A cet effet, le schéma stipule que « *le besoin d'accompagnement de l'ancre d'un groupe de plusieurs foyers autour de Metz reste établi. Il est proposé, avant que ne puisse être étudiée l'implantation de terrains familiaux locatifs et compte tenu du fait que Metz Métropole a engagé les investissements nécessaires à la construction de toutes les aires prescrites par le schéma, d'engager pendant 3 ans avant réévaluation un travail d'accompagnement des familles durablement ancrées en Moselle vers le logement social du parc classique* » (p.21).

Si l'Eurométropole de Metz n'a pas de prescription en matière de production d'habitat adapté dans le nouveau SDAHGV, elle accepte de s'engager à accompagner les familles qui le souhaitent, à accéder à un logement social sur le territoire, mais refuse l'implantation de terrains familiaux.

ACCOMPAGNEMENT SOCIAL

Le futur schéma vise l'inclusion des gens du voyage dans le tissu local, faisant état que certaines familles ne savent ni lire ni écrire, empêchant ainsi leur intégration.

Les prescriptions pour la période 2025-2030 portent ainsi sur :

- L'accompagnement social global : s'assurer de la coordination générale des objectifs et actions à mettre en œuvre (accès aux droits, insertion professionnelle, accompagnement social global, domiciliation, scolarisation, accès aux soins).
- La scolarisation : afin de lutter contre l'évitement scolaire il est proposé de mettre en place des protocoles locaux de scolarisation (faciliter l'inscription à l'école des enfants dont les familles sont stationnées sur les aires d'accueil), 5 conventions collèges (mise en place d'un enseignant référent pour l'accompagnement des élèves), la création d'Unités Pédagogiques Spécialisées (UPS) pour les collégiens en grande difficultés, sur les communes de Forbach et Sarrebourg.
- Les actions de prévention santé avec la création : d'un volet gens du voyage dans les Contrats Locaux de Santé (CLS), d'un poste de médiateur santé départemental, de permanences mobiles afin de permettre un meilleur accès aux soins.

Au vu de ces éléments, il est proposé de donner un avis favorable au SDAHGV 2025-2030 sous réserves de retirer les mentions suivantes :

- « ***Une réflexion pourra être engagée pour l'utilisation de ces aires au profit de groupes locaux ou de passage, qui ne rentreraient pas parfaitement dans la définition du grand passage mais ne trouveraient pas de solution d'accueil en été*** » (p.7).
- « ***Avant que ne puisse être étudiée l'implantation de terrains familiaux locatifs*** » (p.21)

Et demande de reconsiderer le besoin sur les territoires voisins (Rives de Moselle et Pays Orne Moselle) afin d'accueillir les missions de grand passage en été et ainsi éviter un engorgement de l'aire de grand passage de l'Eurométropole de Metz générant des occupations illicites sur son territoire.

Commissions consultées : Commission Logement.

Il est donc proposé au Conseil l'adoption de la motion suivante :

MOTION

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment son article L. 302-5,
VU la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000, modifiée par les lois n°2017-86 du 27 janvier 2017 et n°2018-957 du 7 novembre 2018, relative à l'accueil et l'habitat des gens du voyage,
VU la loi NOTre du 7 août 2015 portant transfert de compétence aux EPCI « la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion des aires d'accueil »,
VU le Programme Local de l'Habitat 2020-2025 de l'Eurométropole et notamment son action n°10 « Assurer la compétence accueil des gens du voyage »,
VU le projet de Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage (SDAHGV) 2025-2030 élaboré conjointement par les services de l'Etat et le Conseil départemental transmis le 11 mars 2025,
VU l'avis favorable de la commission départementale consultative du 10 janvier 2025 sur le projet de SDAHGV 2025-2030,
CONSIDERANT les prescriptions de Metz Métropole en matière d'accueil des gens du voyage,
CONSIDERANT les investissements considérables de Metz Métropole pour créer et aménager de nouveaux équipements dédiés à l'accueil des gens du voyage afin de se conformer aux obligations du SDAHGV 2017-2023,

EMET un avis favorable avec des réserves sur le projet de SDAHGV 2025-2030,
DEMANDE de retirer les mentions suivantes :

- « *Une réflexion pourra être engagée pour l'utilisation de ces aires au profit de groupes locaux ou de passage, qui ne rentreraient pas parfaitement dans la définition du grand passage mais ne trouveraient pas de solution d'accueil en été* » (p.7).
- « *Avant que ne puisse être étudiée l'implantation de terrains familiaux locatifs* » (p.21)

DEMANDE de reconstruire le besoin sur les territoires voisins (Rives de Moselle et Pays Orne Moselle) afin d'accueillir les missions de grand passage en été et ainsi éviter un engorgement de l'aire de grand passage de Metz Métropole générant des occupations illicites sur son territoire.

PREND ACTE de la prescription de l'Eurométropole de Metz en matière d'accompagnement social des ménages souhaitant intégrer un logement sur le territoire,
DEMANDE à l'Etat de tenir ses engagements en matière de traitement et d'expulsion des occupations illicites sur le territoire, alors même que l'Eurométropole répond à ses obligations.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

PREND ACTE des rapports annuels sur les prix et la qualité du service de l'exercice 2023 de Metz Métropole.

Adopté par 12 voix pour, 0 contre et 0 abstention.

Délibération n°2025/22 : Acceptation attribution du fonds de concours complémentaire pour la chapelle.

La présente délibération a pour objet d'approuver le fonds de concours de la Métropole pour le projet de rénovation de la chapelle.

Présentation succincte du projet :

La chapelle du village fut construite avec les pierres de l'ancienne église, sur un socle mérovingien, et date du 17^{ème} siècle. L'extérieur de la chapelle avait été rénové en 2018. L'intérieur est abîmé par l'usure (fissures, murs humides, carreaux de ciments soulevés, statue en péril...), et il convient de le remettre en état afin de conserver ce patrimoine historique et culturel qui se situe sur le sentier de randonnée « Marais du Grand Saulcy ».

Afin d'obtenir un résultat de rénovation concluant, le portail intérieur qui protège la statue de la vierge devra être rénové.

Cette statue, qui est un trésor, nécessite une rénovation également.

A ce titre, une demande de fonds de concours avait été formulée sur la base d'un plan de financement prévisionnel présenté en annexe.

L'article L.5214-16-V du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que des fonds de concours peuvent être versés entre un EPCI et ses communes membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil métropolitain et des conseils municipaux concernés.

La commission d'attribution des Fonds de Concours de l'Eurométropole de Metz réunie le 13 juin 2025, a rendu un avis positif pour l'attribution d'un Fonds de Concours pour ce projet, pour un montant de 2 925 €

LE CONSEIL MUNICIPAL, après cet exposé et en avoir délibéré à l'unanimité,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du conseil métropolitain du 27 mars 2017, instaurant le dispositif de Fonds de Concours,

VU la délibération du Conseil métropolitain du 13 décembre 2021, portant adoption du Pacte Financier et Fiscal de solidarité pour la période 2021-2026,

VU la délibération du Conseil métropolitain du 5 février 2024 portant modification du règlement d'attribution et de gestion des Fonds de Concours et création d'un Fonds Vert métropolitain

SOUS RESERVE d'une délibération du Conseil Métropolitain attribuant un Fonds de Concours dans les mêmes conditions,

ACCEPTE l'attribution d'un fonds de concours pour le projet de rénovation de la chapelle, pour un montant de 2 925 €.

ACCEPTE le règlement d'attribution et de gestion des Fonds de concours adopté par la Métropole,

AUTORISE Madame, Monsieur le Maire à signer tout document afférent à l'opération et au fonds de concours.

Adopté par 12 voix pour, 0 contre et 0 abstention.

Délibération n°2025/23 : Acceptation attribution du fonds de concours pour un columbarium.

La présente délibération a pour objet d'approuver le fonds de concours de la Métropole pour le projet de mise en place d'un columbarium au cimetière de la commune pour compléter le site cinéraire de la commune.

L'objectif du projet vise à permettre aux usagers cette autre solution pour des funérailles, tout en respectant l'environnement et le charme architectural du village. Dans cette optique, le columbarium serait de préférence a été réfléchi pour qu'il puisse parfaitement s'intégrer au cimetière actuel. Il sera idéalement en pierre de Jaumont afin d'être assorti à la stèle du jardin du souvenir et au Monument au Mort, aux abords duquel il serait installé.

A ce titre, une demande de fonds de concours avait été formulée sur la base d'un plan de financement prévisionnel présenté en annexe.

L'article L.5214-16-V du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que des fonds de concours peuvent être versés entre un EPCI et ses communes membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil métropolitain et des conseils municipaux concernés.

La commission d'attribution des Fonds de Concours de l'Eurométropole de Metz réunie le 13 juin 2025, a rendu un avis positif pour l'attribution d'un Fonds de Concours pour ce projet, pour un montant de 15 006 €

LE CONSEIL MUNICIPAL, après cet exposé et en avoir délibéré à l'unanimité,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du conseil métropolitain du 27 mars 2017, instaurant le dispositif de Fonds de Concours,

VU la délibération du Conseil métropolitain du 13 décembre 2021, portant adoption du Pacte Financier et Fiscal de solidarité pour la période 2021-2026,

VU la délibération du Conseil métropolitain du 5 février 2024 portant modification du règlement d'attribution et de gestion des Fonds de Concours et création d'un Fonds Vert métropolitain

Sous RESERVE d'une délibération du Conseil Métropolitain attribuant un Fonds de Concours dans les mêmes conditions,

ACCEPTE l'attribution d'un fonds de concours pour le projet d'aménagement d'un columbarium, pour un montant de 15 006 €.

ACCEPTE le règlement d'attribution et de gestion des Fonds de concours adopté par la Métropole,
AUTORISE Madame, Monsieur le Maire à signer tout document afférent à l'opération et au fonds de concours.

Adopté par 12 voix pour, 0 contre et 0 abstention.

Délibération n°2025/24 : Acceptation attribution du fonds vert pour le remplacement des portes et volets de la cantine.

La présente délibération a pour objet d'approuver le fonds vert de la Métropole pour le projet de remplacement des portes et volets de la cantine sise 9 rue des Tilleuls.

L'objectif du projet vise à effectuer la même amélioration thermique et d'étanchéité que celle obtenue grâce à l'opération qui avait été effectuée sur le bâtiment de la mairie.

A ce titre, une demande de fonds de concours avait été formulée sur la base d'un plan de financement prévisionnel présenté en annexe.

L'article L.5214-16-V du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que des fonds de concours peuvent être versés entre un EPCI et ses communes membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil métropolitain et des conseils municipaux concernés.

La commission d'attribution des Fonds de Concours de l'Eurométropole de Metz réunie le 13 juin 2025, a rendu un avis positif pour l'attribution d'un Fonds Vert pour ce projet, pour un montant de 6 140 €

LE CONSEIL MUNICIPAL, après cet exposé et en avoir délibéré à l'unanimité,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du conseil métropolitain du 27 mars 2017, instaurant le dispositif de Fonds de Concours,

VU la délibération du Conseil métropolitain du 13 décembre 2021, portant adoption du Pacte Financier et Fiscal de solidarité pour la période 2021-2026,

VU la délibération du Conseil métropolitain du 5 février 2024 portant modification du règlement d'attribution et de gestion des Fonds de Concours et création d'un Fonds Vert métropolitain

Sous réserve d'une délibération du Conseil Métropolitain attribuant un Fonds de Concours dans les mêmes conditions,

ACCEPTE l'attribution d'un fonds de concours pour le projet de remplacement des portes et volets de la cantine, pour un montant de 6 140 €.

ACCEPTE le règlement d'attribution et de gestion des Fonds de concours adopté par la Métropole,
AUTORISE Madame, Monsieur le Maire à signer tout document afférent à l'opération et au fonds de concours.

Adopté par 12 voix pour, 0 contre et 0 abstention.

Récapitulatif des points délibérés :

1 – DCM 2025/15 : Modification du tableau des effectifs.	APPROUVE
2 – DCM 2025/16 : Reprise de provisions.	APPROUVE
3 – DCM 2025/17 : Clôture de la collecte Fondation du Patrimoine pour la chapelle : reversement au Conseil de Fabrique.	APPROUVE
4 – DCM 2025/18 : Ateliers artistiques au périscolaire pour l'année 2025/2026.	APPROUVE
5 – DCM 2025/19 : Mise en place d'un Colombarium.	APPROUVE
6 – DCM 2025/20 : Remplacement des portes et volets de la cantine.	APPROUVE
7 – DCM 2025/21 : Avis sur le projet de Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage.	APPROUVE
8 – DCM 2025/22 : Acceptation attribution fonds de concours complémentaire pour la chapelle.	APPROUVE
9 – DCM 2025/23 : Acceptation attribution fonds de concours pour le colombarium.	APPROUVE
10 – DCM 2025/24 : Acceptation attribution fonds vert portes et volets cantine.	APPROUVE

SIGNATURES

<u>Le Président de séance :</u> Madame HAHN Sylvie	
<u>Le Secrétaire de séance :</u> Monsieur BOTELLA Gérard	